



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°046  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA 5<sup>ème</sup> EDITION DE LA MANIFESTATION  
INTITULEE LE « VILLAGE SPORT FAMILLE »  
ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°038-2026 portant délégation du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande formulée par la Coordinatrice du service promotion des activités physiques et sportives en date du 04 mars 2026,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation le « Village Sport Famille sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le mardi 31 mars 2026 de 17h00 à 21h00, le stationnement sera interdit sur la zone de parking de la place des Arawaks (coté toilettes PMR).

**Article 2 :**

Une dérogation sera accordée à l'organisateur et aux services d'urgence et d'intervention.

**Article 3 :**

La Police Municipale de la Ville sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 05/03/2026 14:04:30  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN



Fait à Schœlcher  
Le Maire,